



COMITÉ SYNDICAL DU 22 septembre 2020

PROCÈS VERBAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, les élu.e.s du Comité syndical du Syndicat de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqué.e.s par le Président le dix septembre deux mille vingt, se sont réuni.e.s à 14h30 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12ème.

Étaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

M. ALPHAND
M. AQUA
Mme BROSEL
M. LERT
Mme MONTANDON
M. RAIFAUD
Mme PULVAR
M. VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. COURTES
M. LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

M. MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme DURAND
M. GUÉRIN

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. ABEL
M. VIART

Étaient absent.e.s excusé.e.s :

M. AIDENBAUM
M. LORIAU
M. KERN
M. METAIRIE
M. MARIN

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme FISCHER à M. COURTES
M. BLUTEAU à M. LARGHERO
M. GOUJON à M. ALPHAND
M. BEDREDDINE à M. MOLOSSI

Assistaient également au Comité syndical:

Mme Tiphane PAYRE
M. Grégoire ISIDORE
Mme Alexie LORCA
M. Erwan COUDRAIS
Mme Melinda TELLIER
M. André BARAGLIOLI
M. Yves DAUPHIN
M. Nicolas LONDINSKY

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 14h30.

Il remercie les élu.e.s pour leur participation importante et signale que M. MARIN également nouveau membre de ce comité syndical au titre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise essaie de rejoindre la réunion en visio.

M. le Président fait état des pouvoirs qui ont été donnés à des élu.e.s présent.e.s par des élu.e.s absent.e.s. Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu.e, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 8 jours conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

Monsieur VAUGLIN accepte de remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Frédéric MOLOSSI : Avant de procéder à l'examen des délibérations traditionnelles pour un comité syndical dit d'installation, et de vous proposer quelques délibérations urgentes, je voudrais vous dire quelques mots pour présenter notre Syndicat. Ce message s'adresse plus particulièrement à nos collègues parisiens, nombreux à siéger pour la première fois à l'EPTB Seine Grands Lacs. Chacun pourra ensuite compléter ou rebondir sur mes propos.

Quelques mots sur cet établissement :

Notre périmètre de reconnaissance est un vaste territoire d'action :

- 4 Régions concernées (IDF-Grand Est- Bourgogne-Hauts de France)
- 19 départements dont quatre constitutifs
- 14 Millions d'habitants

Seine grands Lacs est propriétaire, gestionnaire /exploitant de 4 lacs-réservoirs

- Barrage de Pannecière dans la Nièvre sur l'Yonne
- Lac du Der en Marne et Haute Marne sur la Marne
- Lac Seine dans l'Aube sur la Seine

- Lac Aube dans l'Aube sur l'Aube

Deux fonctions pour ces 4 ouvrages qui peuvent stocker plus de 800 millions de M3

- Prévenir les inondations pour protéger les activités humaines et les habitants dans notre périmètre de reconnaissance, dont la zone dense
- Soutenir les étiages ; pas d'arrêt de sécheresse sur ces territoires au contraire des bassins mitoyens malgré de nombreuses rivières quasi à sec, 60% du débit de la Seine à Paris Austerlitz

Un équipement à venir, le casier pilote de la Bassée en 77

- Un équipement uniquement prévention des inondations, uniquement gémapien
- A vocation à être activé uniquement durant les périodes de crues importantes, pour écrêter la crue de l'Yonne et éviter la concomitance avec la crue de la Seine
- Protège dès Montereau, la zone dense avec des effets sur le fleuve bien après Paris. 8 centimètres à Paris
- Une concertation exemplaire, cf le Conseil National du Débat public, l'Enquête publique très favorable s'est terminée le 10 juillet. La recommandation : le transport fluvial des matériaux pour 30% ; notre objectif : 50%
- Coût prévisionnel : 115 Millions
- Financement : 50% Etat à travers le fond Barnier, 30% MGP, 20% SGL
- Un choix d'insister sur la qualité environnementale : 11 Millions hors mesures de compensation
- Seine Grand Lacs est Maître d'Ouvrage ; la MGP délibère à la fin du mois d'octobre sur une convention de délégation de travaux ; nous vous proposons sur table, cette même délibération
- Un agenda serré : fin des travaux à la fin 2023 pour être opérationnel avant les JO ; cela nécessite un début des travaux dès la fin de cette année : élagage...

À côté de la gestion de ces ouvrages, notre qualité d'EPTB nous confère un rôle d'animateur sur notre périmètre de reconnaissance, principalement :

- Le PAPI de la Seine et de la Marne Francilienne 20 Maîtres d'ouvrage, permet de mobiliser des subventions
- Les PAPI de Saint-Dizier et Troyes, du Loing et depuis peu de l'Yonne
- Le travail sur les ZEC : un potentiel de stockage » naturel » énorme
- Une cellule d'appui aux collectivités qui passe par des conventions pour travailler au diagnostic local, à la mise en conformité avec le « Décret Dignes »
- Un outil créé pour le Papi SMF qui a vocation à être adapté sur les autres territoires

Un nouveau chantier en perspective, les ENR. Je vous en parlerai plus tard.

Quelques mots également sur nos orientations et ce que nous défendons :

- La bonne échelle pour la gestion du grand cycle de l'eau est le bassin versant
- Il faut donc une solidarité de bassin ; amont/aval, rural/urbain...
- Rien ne peut se faire sans les acteurs locaux, avec deux interlocuteurs principaux (par-delà l'État et ses services déconcentrés) : les collectivités territoriales et le monde agricole (cf le travail en cours sur les ZEC...)
- C'est pourquoi je défends la nécessité d'une gouvernance équilibrée et la poursuite de l'ouverture de cette gouvernance aux collectivités des TRI, territoires à haut risque d'inondation. Meaux tape à la porte ; Auxerre et Chalons en Champagne auront vocation le moment venu à nus rejoindre, même si pour le moment le travail n'est pas assez avancé entre nous.

La gouvernance renouvelée :

- Le contexte législatif nous engage à adapter notre gouvernance et accueillir avant la fin de l'année la MGP. C'est pourquoi, vous serez appelé.e.s à vous prononcer au mois de novembre sur de nouveaux statuts actuellement négociés entre les parties
- Nous nous orientons vers des représentations qui prennent en compte le fait que Paris et les Hauts de Seine ont délégué à la MGP la totalité de leur compétence GEMAPI, que le Val de Marne et la Seine Saint Denis n'ont pas délégué ladite compétence et notre souhait d'accueillir Meaux et la Région Grand Est qui elle adhère à tous les EPTB de son territoire pour soutenir une politique de l'eau ambitieuse, et entre autres les investissements réalisés dans ce cadre.
- Vous serez invités à statuer sur ces nouveaux statuts, à priori le 12 novembre après-midi. J'insiste en particulier sur cette date et la nécessaire présence des membres élus de ce comité syndical. Il faut un quorum aux 2/3 pour voter cette évolution statutaire qui doit être mise en place avant la fin de l'année 2020.

Pour finir, je voudrais vous dire que nous vous proposons, **le vendredi 23 octobre**, une visite sur site. Le détail de cette journée vous sera donné avant la fin de la semaine.

Pour celles et ceux qui souhaiteraient plus d'informations sur notre institution, moi-même et mes services nous tenons à votre disposition. Je vous renouvelle la bienvenue dans notre comité syndical.

Avant de reprendre l'ordre du jour de notre séance, je laisse la parole à qui veut la prendre

Monsieur GUÉRIN remercie le Président pour son exposé détaillé. Il rappelle pour ceux qui ne le connaîtraient pas qu'il est vice-président du conseil départemental du Val-de-Marne et vice-président de l'EPTB.

Il annonce que son collègue Pierre BELL-LLOCH qui siégeait au conseil du syndicat mixte ayant démissionné du conseil du Val-de-Marne, il sera appelé à être remplacé lorsque l'assemblée délibérante statuera.

Monsieur GUÉRIN souligne que le Président a évoqué beaucoup de sujets importants dans son exposé dont un sur lequel l'unanimité ne s'est pas encore totalement dessinée, qui porte sur les conditions d'éventuelle adhésion de la MGP au syndicat mixte. Il rappelle que les délibérations précisent que les futurs statuts seront adoptés en novembre et qu'une date de réunion vient d'être donnée pour ce faire.

Monsieur GUÉRIN indique qu'il souhaite qu'il y ait un travail en amont très détaillé sur les conditions de cette adhésion, et notamment sur les évolutions statutaires qui en découleront, afin d'éviter de revivre des situations de tension comme cela a été le cas dans le passé. Il appelle donc non pas à une confrontation mais à une construction partagée pour ne pas se retrouver dans les derniers jours, dans la précipitation, avec un document sur table qui n'aurait pas pu être examiné par chacun et chacune des membres et qui pourrait encore faire surgir des désaccords. Il précise qu'il est disponible avec ses collègues du conseil départemental du Val-de-Marne et son président Christian FAVIER pour travailler très en amont sur ce sujet qui lui paraît vraiment essentiel pour le syndicat.

Monsieur MOLOSSI propose quelques éléments de précision quant à la méthode.

Il explique qu'à ce stade, rien n'est arrêté. L'idée était de donner un certain nombre d'orientations, qui ne sont pas une nouveauté s'agissant notamment du Val-de-Marne mais pas seulement. Il signale que les échanges se sont poursuivis avec la Métropole et la ville de Paris, qu'il rencontre le nouveau président du conseil département des Hauts-de-Seine jeudi prochain et qu'il a sollicité un rendez-vous auprès du président FAVIER, tenant compte du fait, comme M. GUERIN vient de le rappeler, que M. BELL-LLOCH n'était plus membre du Conseil départemental, mais qu'il était à l'époque vice-président en charge de ces dossiers. Par ailleurs, le directeur général et lui-même ont pris contact avec M. Frédéric ROUX, directeur général des services sur ce sujet. Bien évidemment rien ne se fera sans l'instance politique du Val-de-Marne et son administration, et il n'est pas question que le comité syndical découvre un document remis sur table, compte tenu de l'importance du sujet et de la nécessité de parvenir à un consensus qui permette l'évolution de la gouvernance. Monsieur MOLOSSI souligne qu'il a enregistré la remarque de M. GUERIN et qu'il veillera avec celui-ci, avec Mme DURAND et M. METAIRIE à être au rendez-vous.

Monsieur VAUGLIN remercie M. MOLOSSI de ce tour d'horizon. Il juge qu'il est utile, notamment parce qu'il y a de nouveaux élus qui n'ont pas forcément l'historique des échanges, de permettre une acculturation et une appropriation des dossiers portés. C'est le cas pour la question de la Métropole, mais il y a aussi ce besoin sur des questions de fond. Notamment sur le projet de la Bassée qui est un projet structurant et très important. Il semble essentiel d'avoir un moment de présentation du casier pilote, de son état d'avancement, et pour entendre ce que chacun peut avoir à dire sur cette thématique. Il est toujours difficile en tant que nouvel élu de devoir voter. Sur des sujets aussi structurants, il est important y compris d'avoir un échange de fond. A ce titre, il exprime ses remerciements pour l'organisation de la visite du 23 octobre.

En réponse sur ce dernier point, **Monsieur MOLOSSI** propose, considérant qu'il est un peu compliqué dans une première séance de tout détailler, d'organiser une demi-journée de formation pour celles et ceux qui seraient intéressés, consacrée au projet de la Bassée et d'y ajouter un temps de partage sur d'autres initiatives que celles de l'hydraulique « un peu lourde » puisqu'une convention a été signée avec l'Agence de l'eau sur les zones naturelles d'expansion des crues avec un travail assez remarquable et remarqué, notamment de cartographie. À l'occasion d'un prochain comité syndical, pourront être évoqués les travaux menés sur les énergies renouvelables, avec quelques projets assez classiques d'équipements photovoltaïques sur les propres structures du syndicat et des projets d'installation de photovoltaïque flottant, en cours d'étude, notamment dans l'Aube, en lien avec le Syndicat départemental de l'énergie du conseil départemental de l'Aube et avec le SIPPEREC. Par

ailleurs, le moment venu, un point sera fait sur le développement de l'hydroélectricité puisque, outre les stations hydroélectriques détenues historiquement par le syndicat, des appels à projets ont été relancés il y a quelques mois pour optimiser la capacité à accueillir des stations permettant de produire de l'hydroélectricité. M. MOLOSSI souligne enfin que lui-même et ses équipes peuvent se rendre disponibles pour organiser des moments plus particuliers sur tel ou tel sujet.

M. le Président prend acte de l'accord des élu.e.s pour commencer par l'organisation d'une visite et un temps de formation sur le sujet de la Bassée et des ZEC.

M. le Président propose aux élu.e.s d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical tenue le 25 juin 2020.

Le Comité syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2020-34-CSI - RENOUVELLEMENT DES ÉLU.E.S DU BUREAU SYNDICAL DONT LE MANDAT ÉLECTIF A PRIS FIN, SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE JUIN 2020

Monsieur MOLOSSI précise avoir reçu de la ville de Paris des propositions de noms pour constituer le bureau, semble-t-il après consultation de l'ensemble de ses représentants, quelle que soit leur sensibilité, qu'ils appartiennent ou non à la majorité municipale.

Il est proposé de confirmer M. VAUGLIN au poste de premier vice-président, M. GUERIN au poste de deuxième vice-président, M. LARGHERO à celui de troisième vice-président, Mme BROSEL devient quatrième vice-présidente, M. BEDREDDINE, cinquième vice-président, M. ALPHAND, sixième vice-président, M. LERT, septième vice-président, Mme PULVAR, huitième vice-présidente, Mme DURAND est confirmée au poste de neuvième vice-présidente, M. COURTES devient dixième vice-président, M. AIDENBAUM, onzième vice-président, M. RAIFAUD, douzième vice-président et M. VIART, treizième vice-président.

Monsieur ALPHAND propose, avec l'accord du Président et de l'assemblée, de substituer sa collègue Valérie MONTANDON à sa candidature.

Monsieur MOLOSSI répond qu'il n'y voit aucun inconvénient et prend acte que personne ne s'y oppose.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

Monsieur MOLOSSI précise que la liste des vice-présidents sera transmise à chacun dès le lendemain.

DÉLIBÉRATION N°2020-35-CSI – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur MOLOSSI souligne que la commission d'appel d'offres est une instance importante qui aura vocation dans les prochaines semaines à se réunir de manière assez régulière. Il s'agit de désigner un représentant de la ville de Paris, qui précédemment était issu des rangs de l'opposition municipale, en qualité de titulaire, et de procéder au remplacement de deux membres suppléants tous deux issus de la ville de Paris et tous deux issus de la majorité municipale.

M. le Président appelle à candidature et précise qu'il s'adresse aux collègues parisiens sauf s'ils souhaitaient renoncer. Pour rappel, les titulaires sont M. GUERIN, M. COURTES, Mme DURAND, M. VAUGLIN.

Monsieur COURTES souligne que cette désignation des membres de la commission d'appel d'offres est très importante. Il ne suffit pas d'être élu à ces postes mais il faut être présent. Lorsque le quorum n'est pas atteint, il est nécessaire de reporter la séance, ce qui n'est agréable pour personne.

Monsieur GUÉRIN déclare qu'il est entièrement d'accord avec ce que vient de dire son collègue des Hauts-de-Seine. Par ailleurs, il est extrêmement demandeur d'un calendrier stabilisé avec un peu d'anticipation. Le fait d'être prévenu la veille au soir que la réunion est annulée parce qu'il n'y aura pas le quorum rend l'organisation extrêmement complexe.

Monsieur MOLOSSI répond que le calendrier n'est pas le problème, il est stabilisé. La difficulté vient de ce que les services ont parfois beaucoup de mal à avoir un retour des élus convoqués. Il arrive en effet de découvrir la veille que malheureusement le quorum ne sera pas atteint. Dans ce cas, ceux qui avaient eu la gentillesse de dire qu'ils viendraient sont prévenus qu'il est inutile de se déplacer dans le 12ème et la séance est reportée. Globalement il n'y a pas beaucoup de CAO mais, compte tenu notamment du projet de la Bassée, il va y avoir nécessité d'organiser davantage de réunions.

M. ALPHAND présente sa candidature comme titulaire et M. VIART comme suppléant.

Monsieur VIART demande si les suppléants sont convoqués en même temps que les titulaires ou pas.

Monsieur MOLOSSI explique que tout le monde a le calendrier en même temps. Les suppléants n'ont vocation à se déplacer qu'en l'absence de titulaires. Il va de soi que les collègues de région parisienne seraient sollicités en priorité plutôt que ceux venus de l'Aube.

Les membres titulaires seraient : M. MOLOSSI, M. GUERIN, M. ALPHAND, M. COURTES, Mme DURAND et M. VAUGLIN ; les suppléants : M. KERN, Mme NAMIAS, M. LARGHERO, M. VIART et M. RAIFAUD. Il conviendra de trouver un successeur à M. BELL-LLOCH qui était suppléant.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2020-36-CSI - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS AU COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Monsieur MOLOSSI indique qu'il est le représentant sortant et présente sa candidature.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2020-37-CSI- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT.E.S DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS AUX COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU (CLE)

Monsieur MOLOSSI indique que plusieurs représentants sont à remplacer. Il précise que les élus ne participaient pas forcément de manière régulière jusque là, mais il est important pour les collègues

qui gèrent les SAGE d'avoir des instances complètes. Puis, il appelle à candidature pour le SAGE de la Bièvre, pour le SAGE de la NAPPE de la Beauce et pour le SAGE de l'Armançon.

M. LERT présente sa candidature pour le SAGE de la Bièvre, M. ABEL pour le SAGE de la Nappe de la Beauce et M. VIART pour le SAGE de l'Armançon.

Monsieur MOLOSSI en prend acte et précise que M. BEDREDDINE continuerait à représenter le syndicat au SAGE des Deux Morin, M. GUERIN au SAGE de l'Yerres, M. LARGHERO au SAGE Orge Yvette, Mme DURAND au SAGE Marne Confluence, M. KERN au SAGE Enghien-Vieille Mer et M. MOLOSSI au SAGE Bassée Voulzie.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2020-38-CSI - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT.E.S DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDRNM) DE PARIS

Monsieur MOLOSSI propose M. VAUGLIN en qualité de titulaire et Mme BROSEL comme suppléante.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-39-CSI DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT.E.S DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDRNM) DE LA HAUTE-MARNE

Monsieur MOLOSSI propose de remplacer M. GOUVERNEUR par M. MARIN.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-40-CSI - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT.E.S DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS AU SEIN DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLU.E.S DE BASSIN (ANEB)

Monsieur MOLOSSI précise qu'il est titulaire et co-président de l'ANEB. M. LARGHERO était titulaire et M. VAUGLIN suppléant. Un élu de l'opposition municipale parisienne a souhaité être membre suppléant.

Mme MONTANDON se porte candidate comme suppléant.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-41-CSI DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT.E.S DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS AU SEIN DU CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (CEPRI)

Monsieur MOLOSSI indique qu'il faut désigner un représentant titulaire au CEPRI. Le sortant est M. BELLIARD.

(nom à préciser) se porte candidat.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-42-CSI - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU LAC DU DER-CHANTECOQ

Monsieur MOLOSSI indique qu'il s'agit d'une convention arrivée à échéance. La nouvelle convention redéfinit les règles d'occupation du domaine public et permet d'établir les conditions de cohabitation à la fois des missions de l'EPTB et de celles du syndicat, notamment dans le domaine du développement de l'activité touristique. Ces règles concernent entre autres la répartition des charges entre les différents acteurs, le montant et le mode de calcul d'une redevance due par le syndicat à l'EPTB.

le Comité syndical approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-43-CSI - AUTORISATION DE RECEVOIR UNE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE DE CHAMPAUBERT, DES EXPOSITIONS ET DES RÉSIDENCES D'ARTISTES

Monsieur MOLOSSI rappelle qu'historiquement l'EPTB est propriétaire de l'église de Champaubert, qui bien évidemment a été désacralisée. Celle-ci est le dernier vestige des trois villages qui ont été détruits au moment de la construction du lac.

Il y a 18 mois, le syndicat a souhaité créer les conditions d'une offre culturelle en lien avec l'eau, l'environnement et la création artistique autour des lacs. Au mois de juillet, a été entamée la mise en place d'une première résidence d'artistes ainsi que des expositions et des concerts en tenant compte par ailleurs du contexte sanitaire particulier. Il s'agit d'apporter quelques améliorations dans les conditions d'accueil des artistes sur le site, notamment de procéder à quelques travaux dont la pose de sanitaires.

Le département de la Marne a fait connaître l'intérêt qu'il portait à participer à ce projet aux côtés de l'EPTB et a donné un accord de principe pour participer sous forme financière aux travaux qui pourront être faits dans cette église

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-44-CSI - CONVENTION RELATIVE À LA PHASE TRAVAUX DU PROJET DE SITE PILOTE DE LA BASSÉE ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LE SYNDICAT MIXTE EPTB SEINE GRANDS LACS

Monsieur MOLOSSI rappelle que la Métropole du Grand Paris exerce l'entière responsabilité de la compétence GEMAPI du fait qu'elle est une métropole, au moins pour la ville de Paris et le département des Hauts-de-Seine, de manière partielle pour les départements de Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne. À ce titre, l'EPTB a déjà conventionné par le passé avec la MGP dans le cadre de la Bassée, qui est un ouvrage entièrement gemapien contrairement aux quatre autres lacs dont l'établissement assure la gestion. La première convention visait à la finalisation des études et à lancer le processus

d'acquisition foncière. Elle a été signée en juin 2018 et a fait l'objet d'un avenant en décembre 2019 sur la partie acquisition foncière.

Au lendemain de l'enquête d'utilité publique et donc à la veille du démarrage des premiers travaux, qui devront intervenir pour des raisons de saisonnalité d'ici à la fin 2020 et tout début 2021, après la validation par la commission mixte inondation qui vaut attribution des fonds Barnier pour la réalisation de la phase travaux de l'opération du site pilote, il convient de conclure une nouvelle convention qui, par délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'EPTB, permet à ce dernier d'entamer les travaux en qualité de maître d'ouvrage de ce projet, d'où la relative urgence à l'adopter pour qu'ensuite la Métropole puisse elle-même procéder à son adoption fin octobre et pour qu'il soit possible de procéder à la réalisation des travaux et, au gré des années, au versement de la part de chacun et chacune dans ce projet.

Le projet de convention a été déposé en juillet de cette année. Il y a des discussions non abouties, mais elles sont posées dans les grands principes. Les choses ont connu une forme d'accélération dans la toute dernière période, ce qui n'allait pas forcément de soi, d'où le fait qu'il n'a pas été possible d'adresser dans les délais habituels le document. Ceci est davantage lié à l'aspect conjoncturel qu'au projet ou à la convention eux-mêmes.

Sous réserve de demande de précisions, Monsieur MOLOSSI soumet au vote la convention dont il rappelle qu'elle a pour l'instant une durée d'un an. Ceci aura pour effet, d'une manière ou d'une autre, de devoir revenir sur le sujet dans les mois à venir, dans un contexte plus propice au débat et à l'échange que ne l'est ce premier comité syndical.

Madame PULVAR déclare qu'elle votera pour la convention dans un souci de cohésion avec son groupe et de cohérence avec des décisions prises auparavant. Elle signale toutefois sa vigilance et son inquiétude concernant la préservation de la biodiversité et des terres agricoles, des risques qui pèsent sur la biodiversité et les terres agricoles dus à ce projet. Elle rappelle que son élaboration a commencé à un moment où le contexte climatique n'était pas le même, où les réflexions sur la transformation de l'agriculture n'étaient pas les mêmes, où les priorités des populations étaient différentes.

Madame PULVAR indique que la préservation du risque d'inondation est évidemment une préoccupation de tous les jours, mais elle souhaitait faire part de ses réserves sur ce sujet et souligner le coût du projet qui est assez élevé. Elle précise avoir bien noté que 12 % du budget seront consacrés à la préservation de la biodiversité, que 680 000 m³ de déblais seront valorisés et que des mesures seront prises. Elle se félicite que 50 % de matériaux soient acheminés par voie fluviale (la Seine mais pas que), mais souligne aussi que cela signifie que les 50 % restants vont passer par la route. Pour conclure, elle insiste sur le fait que ce casier doit être une expérimentation et qu'elle en demande une évaluation très précise avant de passer à la vitesse supérieure et de continuer avec d'autres casiers.

En tant que nouvel élu à l'EPTB, monsieur LERT remercie le Président de la proposition qui est faite avec François VAUGLIN d'avoir une séance d'appropriation des enjeux autour du casier de la Bassée.

Il souligne que la convention a été reçue assez récemment avec l'accélération du calendrier, ce qui n'est pas confortable pour les nouveaux élus qui doivent s'approprier des dossiers de cette ampleur. Pour le casier de la Bassée, les montants de financement sont extrêmement importants et le fruit de débats, depuis de nombreuses années, pour l'expérimentation du casier pilote et les dix casiers. Il souligne que les conclusions de l'enquête publique ont été rendues récemment, il faut donner le temps nécessaire pour se les approprier sachant qu'il a été rappelé qu'elles étaient positives pour une partie.

Monsieur LERT juge que l'on peut interroger les conclusions de l'enquête publique, notamment sur le niveau de l'écroulement de l'onde de crue qui serait projetée à travers ce casier expérimental et sur le travail qui aurait pu être fait de manière un peu plus pointue sur des projets alternatifs à ce casier de la Bassée, notamment les projets alternatifs modélisés par l'étude EGIS auraient probablement pu être explorés de manière plus profonde, qui sont à mettre en relation avec tous les projets de mise en grand gabarit de la Seine qui vont aussi avoir un impact et qu'il faut articuler avec les projets qui font l'objet de cette délibération.

Pour toutes ces raisons, M. LERT indique qu'il s'abstiendra de voter. Ce n'est pas une abstention de défiance à l'égard du projet qui a été longuement débattu et mûri dans cette enceinte, mais c'est une nécessité pour pouvoir s'approprier un peu plus les enjeux et éventuellement avoir un débat plus approfondi sur ces questions.

Monsieur GUÉRIN indique que celles et ceux qui le connaissent doivent se douter que voter une convention avec la Métropole ne suscite pas immédiatement son premier enthousiasme. Le passif généré par la création ex-nihilo d'une structure sur laquelle un certain nombre de membres ont beaucoup de doutes de son utilité renvoie au débat sur l'évolution statutaire. Néanmoins, au cas particulier, il votera la convention dès demain. En effet, même s'il a entendu les expressions, notamment celle de Mme PULVAR, il lui faut prendre en compte que les populations riveraines de la Seine et de la Marne, en l'occurrence singulièrement de la Seine, sont régulièrement victimes d'inondations de crues dévastatrices.

M. GUERIN estime qu'il est de tous les élus présents celui dont le territoire est le plus impacté par ces crues. Pour les avoir subies avec ses concitoyens au quotidien, elles sont d'une violence terrible et ont des effets catastrophiques sur les populations et particulièrement sur les plus démunis. Il souligne qu'il partage le combat d'Audrey PULVAR pour la biodiversité et qu'il partage aussi un combat, dont il juge qu'il mériterait d'être amplifié, contre l'imperméabilisation des sols qui contribue très largement à ces phénomènes de crue. Pour autant, il ne croit pas du tout que, même en achetant un bulldozer, on va libérer du terrain pour permettre l'expansion des crues et en tout cas la régulation des fleuves ; il faudra des décennies pour revenir à ce qui n'aurait pas dû cesser d'être la norme. Dans ces conditions, les options sont, soit de faire quelque chose pour contribuer à protéger les populations le mieux possible en examinant les effets de cette première étape, soit de ne rien faire en attendant des études promises depuis 20 ans et qui pour l'instant ne débouchent pas. Pour conclure, M. GUERIN déclare que sa position affirmée est de mettre en œuvre cette expérimentation, c'est pourquoi il votera pour la convention.

Monsieur ALPHAND indique qu'il souhaite tout d'abord exprimer son intérêt pour le site pilote de la Bassée. Il fait le constat qu'il y a une évolution assez substantielle des missions et des objectifs de l'établissement public qui entre de plein pied dans un nouveau champ de travail et presque un combat à mener, y compris en termes de biodiversité, comme cela a été relevé par certains élus. Il les rejoint également sur l'aspect vigilance quant à l'évaluation des actions qui pourront découler de ce site, ce qui supposera probablement d'inscrire aux ordres du jour des points d'étape réguliers.

Il remercie le Président de l'initiative proposée consistant à se familiariser un peu mieux avec le site et l'action menée autour de lui dans les semaines qui viennent, qui sera bien utile aux néophytes. En ce qui concerne la convention, il juge qu'elle est également un point d'attention pour les nouveaux élus puisqu'elle acte un plan de financement, dans son article 4, avec des montants considérables, supérieurs à 100 M€, dont 20 % à la charge de l'établissement public, 30 % de la Métropole et 50 % de l'Etat.

M. ALPHAND juge malaisé pour de nouveaux entrants de voter sans retenue aucune un financement aussi important, c'est la raison pour laquelle il s'abstiendra de voter. Cette abstention ne doit pas être interprétée comme une abstention combative ou agressive, mais bien plutôt comme une abstention de néophyte.

Monsieur MOLOSSI déclare qu'il rassure celle et ceux qui ont indiqué qu'ils s'abstiendraient sur le fait que personne, en commençant par lui-même, ne prendra cela comme une agression particulière. Personne ne mène ici un combat individuel ou personnel.

Frédéric MOLOSSI explique qu'il entend tout ce qui vient d'être dit pour la simple raison qu'il l'a déjà entendu à de nombreuses reprises de la part de certains élus. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet qui a une quinzaine d'années, dont il a pris la suite au moment de la conclusion du débat public, dossier qui est au départ une commande de l'Etat. Des projets alternatifs ont été étudiés et d'ailleurs il a été demandé d'en ressortir certains suite aux événements de crue de 2016 et 2018, à l'époque à l'initiative du préfet CARENCO, dont certains consistaient à bâtir un certain nombre de barrages sur l'Yonne.

Ce projet a été choisi plutôt que d'autres parce que les professionnels trouvaient qu'il était le moins agressif sur l'environnement et sur la question de la biodiversité. Plus tard lorsque l'Etat a demandé de poursuivre sans en dire plus sur ses intentions finales, le conseil d'administration devenu comité syndical s'est refusé à prendre la responsabilité unilatérale de cesser le travail. Le rapport de l'OCDE commandité en 2013-2014 sur les effets d'une crue majeure, réactualisé trois ans plus tard, pourrait aider à comprendre pourquoi. Personne n'a vocation à faire la une du 20 heures si demain un événement de crue majeur devait survenir, ni à s'entendre reprocher, en tout cas pas l'EPTB, de ne pas avoir pris un certain nombre de dispositions, y compris d'avoir mis en place un certain nombre de protections, qu'il s'agisse de ce projet ou des ZEC.

Le Président précise qu'il ne se revendique pas au sens de l'écologie politique, mais il est lui aussi très attaché à la biodiversité, au développement durable, à des solutions respectueuses de la nature et d'adaptation au changement climatique. A partir du moment où tout le monde est du même avis là-dessus, toutes les voies du dialogue sont bien évidemment possibles. Le nécessaire sera fait pour que tout ceci se passe dans une totale transparence, ce qui a toujours été la philosophie de gestion de l'établissement.

M. MOLOSSI propose, pour faire du moment d'appropriation un moment riche dans les débats, que chacun essaie de prendre connaissance de la somme de travail déjà accompli. Le projet est l'aboutissement de tout un processus, qui comprend des études, fait appel à des compétences et de l'expertise à la fois sur des aspects économiques, environnementaux, etc. Ce sont plusieurs milliers de pages d'études qui ont été demandés au moment du dépôt du dossier, avant l'enquête, et c'est normal s'agissant de sujets très réglementés. Il explique que la Bassée est un site particulier composé d'une zone humide totalement préservée, mais que le secteur de la Bassée sur lequel ce projet s'inscrit n'est peut-être pas tout à fait le même si l'on regarde quelques kilomètres plus loin. Frédéric MOLOSSI juge qu'il sera intéressant d'avoir des regards neufs et critiques au sens constructif du terme. Pour donner un ton moins professoral à la formation, il suggère de trouver une date à la fois proche mais pas trop, pour que chacun ait le temps de faire un peu de recherche littéraire en amont sur ce qui existe, sur les critiques que certains ont fait figurer dans l'enquête publique, voire sur ce qui pourrait être une alternative.

M. MOLOSSI précise qu'il s'est toujours opposé, y compris il a été de ceux qui ont veillé à ce qu'il n'y ait pas concomitance entre les deux enquêtes publiques. De son point de vue, ce serait faire un mauvais procès à ce projet si on laissait penser qu'il n'est pas totalement indépendant du projet de mise en grand gabarit de la Seine, qui touche la zone ou qui est susceptible de la toucher. Pour un

certain nombre d'élus locaux, le projet de la Bassée n'est pas la préoccupation principale. En revanche, celui du passage en grand gabarit est un sujet majeur pour eux, pour des questions de développement économique et ils voulaient être rassurés sur le fait que la Bassée ne serait pas un obstacle au passage en grand gabarit. En ce qui concerne le second projet, l'EPTB n'y a pas mis un centime, ce n'est pas sa vocation. L'établissement a seulement procédé, au tout début, à quelques études avec Voies navigables de France pour n'en payer que la moitié puisqu'elles portaient sur des sujets communs, après quoi, les chemins se sont séparés. Il n'y a pas de rapport et de causalité entre ces deux dossiers. Cette précision est importante car les critiques qui ont été faites portaient en réalité davantage sur le projet de grand gabarit, tant sur le fond que sur la forme, même si cette opposition s'exprimait dans le cadre d'un rendu d'opinion sur le projet de la Bassée.

Le Président rappelle qu'il ne s'agit que du projet pilote. A ce stade, il n'est pas envisagé d'aller sur l'entièreté de l'aménagement du projet tel qu'initialement défini. Lorsqu'il s'agira de délibérer sur l'autorisation de travaux, l'ensemble de l'aménagement sera concerné puisque l'évaluation du casier pilote a été faite dans une approche globale. Pour autant, ne sera réalisé que le casier pilote et pas l'opération, d'autant plus qu'il est demandé qu'une phase d'évaluation de l'impact du dispositif sur l'écrêtement des crues soit faite, ce que l'EPTB souhaite aussi. A savoir, pour la globalité, les sommes qui nécessiteraient d'être engagées seraient considérablement plus importantes qu'elles ne le sont. Concernant le plan de financement, tous les éléments chiffrés seront donnés aux élus. L'EPTB s'est engagé dans un PPI, voté à l'unanimité, qui intégrait le projet de la Bassée, avec un faible niveau d'endettement pour l'établissement. D'ailleurs, certains ont même reproché à l'EPTB de ne pas être suffisamment endetté. De son côté, la Métropole a voté et a même déjà recouru à l'emprunt pour ce projet. Le passage devant la commission mixte inondation, qui est notamment présidée par la direction générale de la prévention des risques et par toute une série de représentants, a validé l'avenant au PAPI en juillet. Au-delà de la lettre d'engagement de la ministre de l'environnement de l'époque, le fait que cet avenant ait été adopté engage l'Etat sur la mobilisation de l'équivalent des 50 % qui seront versés sous forme d'appel au fonds Barnier. Pour la petite histoire, le secrétaire adjoint du trésor a souhaité se rendre sur le terrain pour aller voir à quoi serviront les fonds dans ce projet. Pour ceux qui le souhaiteront, en plus de la formation, il sera également possible d'organiser une visite sur site.

Le Comité approuve à 14 voix et 5 abstentions

DÉLIBÉRATION N°2020-4CSI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur MOLOSSI indique qu'il s'agit de transformer un poste pour en créer un supplémentaire. Il demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

Pour conclure, Frédéric MOLOSSI déclare que le programme d'activité sera envoyé aux membres du comité dans les jours qui viennent. Pour rappel, une visite sur site est programmée le 23 octobre. Dans le même mail, une proposition de date pourra être faite sur la demi-journée formation Bassée/projet ZEC. Il est possible de faire des demandes de documents pour ceux qui en auraient besoin. Une séance du comité syndical est programmée le 12 novembre avec, en principe, le vote relatif à l'évolution de la gouvernance.

La séance est levée à 16 h 15.

Le Secrétaire de séance,



M. François VAUGLIN
Maire du 11^e arrondissement de Paris